

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE :

Qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville le 7 décembre 2015, laquelle se tiendra immédiatement après la fin de la séance du conseil d'agglomération à 19 h 30, à la salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.

Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur les trois (3) demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro 2015-40019 :

Nature et effets : La demande porte sur l'autorisation de régulariser la marge avant à la rue des Bouleaux pour le coin avant droit de la résidence à 5,83 mètres et à la rue des Épinettes pour le coin avant gauche de la résidence à 5,90 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 6 mètres.

Localisation : Lot 42-202, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand,
651, rue des Bouleaux,
Matricule : 0040-53-5683.

Numéro 2015-40020 :

Nature et effets : La demande vise à autoriser l'ajout d'un deuxième étage à la résidence de dimensions égales à l'actuelle, ce qui déroge au 40 % d'agrandissement autorisé et une partie de l'agrandissement projeté se localisera dans la rive, ce qui déroge à la réglementation actuelle.

Localisation : Lots 16-B-3, 16-B-10 et 16-B-11, rang 05 du cadastre officiel du Canton de Marchand,
1087, chemin du Lac-Marsan Ouest,
Matricule : 0035-83-8998.

Numéro 2015-40022 :

Nature et effets : La demande porte sur l'autorisation de construire un chemin privé se terminant en cul-de-sac malgré sa longueur de 963 mètres, alors que la longueur maximale autorisée pour les culs-de-sac est de 300 mètres.

Localisation : Lot 4 et partie du lot 5-A, rang 05, et partie du lot 5, rang 04, du cadastre officiel du Canton de Turgeon,
chemin du 5^e-Rang Sud,
Matricules : 1650-82-6020 et 1750-04-2020.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces trois (3) demandes.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 18^e JOUR DE NOVEMBRE 2015

**Lucie Bourque
Greffière**